



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Ressources Energie Milieux et
Prévention des Pollutions

Nos Réf. : REMIPP-14-MAH-064
Affaire suivie par : Juliana CARBONEL
Unité Milieux Aquatiques et Hydroélectricité
Tél. : 04 26 28 66 40
Courriel : juliana.carbonel@developpement-durable.gouv.fr

Lyon, le 19 FEV. 2014

Le Préfet de la région Rhône-Alpes

à

Monsieur le Préfet de la Drôme

OBJET : *Notification des résultats de l'étude d'estimation des volumes prélevables globaux du Roubion et Jabron*

PJ : *Tableau récapitulatif des résultats
Plaquette de rendu de l'étude*

Le bassin versant du Roubion et Jabron est actuellement identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée. Une étude d'estimation des volumes prélevables globaux a été réalisée de juillet 2010 à décembre 2012, sous pilotage de la DREAL, la DDT et l'Agence de l'eau. Son objectif était de définir les volumes prélevables sur le bassin versant du Roubion et Jabron, permettant de garantir les besoins du milieu aquatique ainsi que les usages en moyenne quatre années sur cinq.

L'étude confirme la faiblesse des ressources naturelles en étiage. Elle conclut à la nécessité de **ne pas augmenter les prélèvements** par rapport à la situation actuelle sur les eaux souterraines et sur le bassin versant du Roubion et du Jabron dans son ensemble. Des **réductions de prélèvement sont à prévoir** sur certains secteurs et usages ciblés, en particulier l'alimentation en eau potable sur les têtes de bassin (ruisseaux de la Bine et des Citelles) et les dérivations par les canaux (Roubion et Jabron).

Le **volume prélevable** pour la période d'étiage, soit de juin à septembre, est présenté dans le tableau récapitulatif joint. Le volume prélevable brut à l'étiage est de **2 700 000 m³**, soit une réduction globale moyenne de 23% par rapport à l'actuel (30% pour les prélèvements en eau superficielle et 0% pour les prélèvements en eau souterraine).

L'étude a identifié les principales **pistes d'actions** permettant d'atteindre l'équilibre quantitatif.

L'usage principal à l'étiage est **l'alimentation en eau potable**, essentiellement à partir des eaux superficielles. Sur l'ensemble du bassin versant, et plus particulièrement sur le Haut-Roubion, des économies sont possibles par une amélioration des rendements des réseaux. Sur le Haut-Roubion, cette action est engagée, mais sa réalisation complète nécessitera plusieurs années. Il s'agira donc de s'assurer de la mise en œuvre effective de cette action.

Sur le ruisseau des Citelles, le Syndicat des Eaux envisage la substitution du captage de source vers les forages profonds durant l'étiage. Cette action est à mettre en œuvre dès cette année.

Enfin, des actions visant à sensibiliser les communes et les usagers par rapport à la faiblesse de la ressource en eau en étiage peuvent être menées dès maintenant dans le cadre du contrat de rivière avec l'appui des services de l'État.

Pour l'usage **irrigation**, la mise en place d'un réseau sous-pression alimenté par les eaux du Rhône en 2003 a permis de réduire l'impact des prélèvements sur le territoire. Pour les prélèvements restants, il est recommandé un gel par rapport à la situation actuelle. Une généralisation des tours d'eau, l'optimisation des pratiques d'irrigation et la recherche d'économies d'eau sont des pistes à étudier.

Enfin, la présence de canaux peut avoir localement un impact fort sur les débits des cours d'eau. Ces canaux sont peu utilisés, et leur fermeture ou aménagement en période d'étiage est préconisée. Cela concerne le canal de Sauzet et le canal du moulin de Saint-Gervais sur le Roubion. Le canal de Villeneuve sur le Roubion et celui de la Bégude-de-Mazenc sur le Jabron ont déjà fait l'objet d'actes de fermeture en 2013.

Dans l'ensemble, il est important d'engager dès maintenant les actions et d'encourager une réflexion sur l'aménagement et le développement futur du territoire intégrant les contraintes liées à la disponibilité de la ressource en eau. C'est pourquoi il est nécessaire que, outre les services chargés de la politique de l'eau, les services en charge de l'urbanisme soient informés des résultats de cette étude.

La **phase de concertation** engagée dans le cadre du comité de pilotage de l'étude va se poursuivre, au cours du premier semestre 2014. Son objectif est l'élaboration d'un **plan de gestion quantitative de la ressource en eau** à l'échelle du bassin versant, déclinant les actions à mettre en place par l'ensemble des usagers et acteurs du territoire pour optimiser ou réduire les prélèvements, partager, gérer et suivre la ressource. J'attends une mobilisation de vos services, en lien avec le Syndicat Mixte du Bassin du Roubion et Jabron, pour assurer l'animation et la coordination de ce travail.

A l'issue de cette phase de concertation, les **autorisations de prélèvement** seront révisées. Les échéances précisées dans le plan de gestion pour la mise en place des actions seront reprises dans les autorisations.

En matière de suivi, le **débit d'objectif d'étiage** a été calculé mensuellement en différents points du bassin. Les valeurs mensuelles figurent dans le tableau récapitulatif joint. Deux points stratégiques de référence étaient prévus au SDAGE sur le territoire, sur les parties aval du Roubion et du Jabron. Ces points ont été équipés d'une station hydrométrique par la DREAL Rhône-Alpes en août 2013. Les données aux stations permettront de s'assurer que le débit d'objectif d'étiage est bien atteint en moyenne mensuelle au moins 4 années sur 5. Des niveaux piézométriques d'alerte ont également été définis au niveau de deux piézomètres de référence (Saint-Marcel-les-Sauzet et Montboucher-sur-Jabron).

Considérant que les actions nécessaires au respect du volume prélevable et à l'atteinte de l'équilibre quantitatif sont clairement identifiées, que leur réalisation a été engagée dès la fin de l'étude ou sera engagée cette année, le classement en **zone de répartition des eaux** n'a pas été retenu lors de la CAB du 25 octobre 2013. L'opportunité de ce classement sera à nouveau examinée début 2015 au regard de l'avancement des actions et de l'élaboration du plan de gestion.

Pour conclure, il s'agit maintenant pour les services de l'État de réunir les conditions pour la construction d'un plan de gestion de la ressource en eau, en concertation avec l'ensemble des usagers. Cette démarche s'inscrit dans un objectif de respect du volume prélevable. Les prélèvements actuels devront être réduits ou maintenus à leur niveau actuel afin d'atteindre l'équilibre quantitatif, ce travail se conclura par la révision des autorisations de prélèvement.

Le Préfet
de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Bassin


Jean-François CARENCO

Copies : Direction Départementale des Territoires de la Drôme
ARS Drôme
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse
DREAL- Délégation de Bassin Rhône-Méditerranée